

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

(EXTRAIT)

n° 2024-23

De la commune de FERICY

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 077-217701796-20241213-2024_23-DE



<u>NOMBRES DE MEMBRES</u>		
Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la Délibération
15	12	11

DATE DE LA CONVOCATION
09/12/2024

DATE D'AFFICHAGE
09/12/2024

Séance du Vendredi 13 décembre 2024, à la mairie de Féricy

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

Présents :

ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, CARPENTER James, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, FONTAINE Corentin, FOURGOUX-LECLERC Catherine, GARNOTEL Virginie, GERMAIN Jean-Luc, HAMEON Yoann, ROCHER Catherine

Absente :

MENET Sophie

Yoann HAMEON est désigné secrétaire de séance

OBJET : Participation de la commune au capital social de la SCIC La Bâtisse

Une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), créée par la loi du 17 juillet 2001, est une SARL, SA ou SAS qui a pour objet « la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale.

Elle se caractérise notamment par le multi-sociétariat : les statuts des SCIC doivent impérativement prévoir trois catégories d'associés : des bénéficiaires de l'activité de la coopérative ; des salariés, ou à défaut des producteurs de biens ou services de la coopérative ; et au moins une troisième catégorie au choix de la coopérative.

Cela permet ainsi d'associer les différentes parties prenantes d'une activité au sein de ces coopératives :

- salariés,
- producteurs,
- bénéficiaires, usagers, particuliers
- bénévoles,
- collectivités publiques,
- entreprises, professions libérales, associations

En outre, la réglementation prévoit le respect d'un équilibre entre ces différentes parties prenantes. En effet, aucune catégorie ne peut détenir plus de 50% des droits de votes au sein de l'assemblée générale de la coopérative. Cette particularité est importante car elle vient renforcer la dimension collective et partagée de la gouvernance.

Enfin, les SCIC se caractérisent également au travers des principes habituels de l'économie sociale et solidaire et en particulier des coopératives :

- A minima 57,5% des excédents sont affectés aux réserves impartageables, contribuant à leur non-lucrativité ou à leur lucrativité limitée.



- La gouvernance est donc démocratique
- Elles sont soumises à la révision coopérative

Le maire informe l'assemblée délibérante que la commune a la possibilité de prendre une participation dans la SCIC La Bâtisse constituée le 24 novembre 2023, dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. Dénomination : SCIC La Bâtisse
2. Forme : société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), société par actions simplifiées à capital variable
3. Objet social : la SCIC La Bâtisse s'engage dans une dynamique locale, plus particulièrement sur les sujets de l'éducation à l'environnement, du développement durable, de la coopération, du respect du vivant et de la créativité. La société est animée par des principes écologiques forts et par des valeurs fondatrices qui caractérisent un projet d'utilité sociale : fonctionnement coopératif et solidaire, mutualisation des savoir-faire et des moyens, alimentation locale favorable à la santé, éducation populaire, avec une vocation culturelle, écologique et éducative, mais aussi économique et sociale.

La société entend favoriser la coopération entre parties prenantes, en leur proposant un cadre propice à tisser du lien entre elles, dans les domaines évoqués, à encourager la mutualisation des savoirs, des réseaux et des moyens, à promouvoir ces connaissances et ces pratiques.

La dynamique d'animation du territoire pourra également s'exprimer par des partenariats avec des producteurs, des associations, des artisans, des artistes, des collectivités et d'autres professionnels locaux partageant des valeurs communes, afin de soutenir l'économie locale et des modèles de développement respectueux de l'environnement, de l'humain et du vivant.

Ainsi le projet coopératif poursuit comme objet principal la recherche d'un intérêt collectif pour les fériciens avec la volonté d'une triple mission : sociale, éducative et artistique.

4. Capital initial au 24 novembre 2023 : 32 300 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et 10 voix pour et une abstention

Autorise le maire à souscrire au capital de la SCIC La Bâtisse,

Arrête le montant de la participation à hauteur de 1000 €, correspondant à dix parts,

Désigne le maire ou son représentant pour siéger au nom de la commune au sein de l'assemblée générale de la SCIC La Bâtisse.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le 16 décembre 2024

Publié le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Yoann HAMEON

Extrait certifié conforme
à Féricy, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Jean-Luc GERMAIN

